

**Procès-verbal
du conseil municipal
du 20 janvier 2020 à 18 heures 30.**

Date de Convocation :

14 janvier 2020

Présents :

Célia MONSEIGNE

Maire.

Michel ARNAUD
Véronique LAVAUD
Hélène RICHET
Georges MIEYEVILLE
Laurence PÉROU
Mickaël COUSEAUX
Marie-Claire BORRELLY
Stéphane PINSTON

Adjoints.

Florion GUILLAUD
Michèle VAN IMPE-TEXIER
Jean-Louis TABUSTEAU
Pascale AYMAT
Angélique LUSSEAU
Michaël CHAMARD
Joëlle PICAUD
Pascal SERIZIER (du dossier 05-2020 au dossier 16-2020)
Danielle MORAGUES
Sheila LYKASO
Philippe DAILLY
Olivier FAMEL

Conseillers.

Absents excusés avec procuration :

Florence PRUD'HOMME
Jérémy RINGOT
Pauline ANDRÉ
Émilie AUTHIER
Pascal SERIZIER (du dossier 01-2020 au dossier 04-2020)
Michel COLLIN
Carole RICHARD

Absents sans procuration :

Hélène FENOUILLET
Damien CHABRIERES
Arnaud BOBET
Georges BELMONTE
Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL
Sandrine HERNANDEZ

Secrétaire de séance :

Michel ARNAUD

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Mme MONSEIGNE : Chers collègues, bonsoir. Je vous propose d'ouvrir cette séance du conseil municipal. D'abord, je vous souhaite la bienvenue à toutes et à tous, vous remercie de votre présence, je salue la présence du public et de la presse.

Un conseil municipal avec un ordre du jour plutôt sans complexité particulière. Au préalable, je vais commencer par remercier Véronique LAVAUD, le CCAS et le personnel municipal qui ont mis en œuvre cette année encore le repas des aînés, en tout cas le premier dimanche du repas des aînés, puisqu'effectivement c'est toujours une belle manifestation. Donc, les remercier et surtout remercier nos agents qui ont participé à la mise en œuvre de cette journée. Deuxième édition dimanche prochain. Pour ceux qui ne sont pas encore inscrits, ils peuvent encore le faire ?

Mme LAVAUD : Oui, tout à fait.

Mme MONSEIGNE : Mais vite, après.

Mme LAVAUD : Demain matin, dernier délai.

Mme MONSEIGNE : Demain matin. Merci. Et ensuite vous l'avez certainement constaté, les travaux de l'aménagement du rond-point de la rue Nationale et de l'aménagement de la voie cyclable chemin de Patoche et chemin de Bellegrappe ont débuté. Aujourd'hui, c'est vrai que l'aménagement du rond-point perturbe un peu la circulation et le trafic qui se dévoient allée de la Fontaine aux rues de la Dauge, là un petit peu. Pour l'instant, la météo étant clémente, les travaux avancent selon le calendrier prévisionnel et en principe, le rond-point devrait être réceptionné à la fin février. Après, il restera tout l'aménagement du chemin de Patoche pendant le reste du printemps.

Il faut désigner un secrétaire de séance et il y a un certain nombre de collègues excusés avec des pouvoirs. Florence PRUD'HOMME qui a donné pouvoir à Michel ARNAUD, Jérémy RINGOT qui a donné pouvoir à Véronique LAVAUD, Pauline ANDRÉ qui a donné pouvoir à Mickaël COURSEAUX, Emilie AUTHIER qui m'a donné son pouvoir, Pascal SERIZIER est en retard, il va nous rejoindre. En attendant, il a donné pouvoir à Stéphane PINSTON, Michel COLLIN s'est excusé, il a été victime d'un accident domestique ce matin, rien de grave, mais malgré tout il est hospitalisé et a donné pouvoir à Joëlle PICAUD, Carole RICHARD qui a donné pouvoir à Philippe DAILLY. Et on attend effectivement, si monsieur BOBET nous transmet son pouvoir, puisqu'il a annoncé qu'il donnait son pouvoir, mais on ne l'a pas reçu. Ensuite, Damien CHABRIÈRES, Georges BELMONTE et Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL sont absents, sans pouvoir. Hélène FENOUILLET et Sandrine HERNANDEZ ont donné un pouvoir, mais c'est pareil, il n'est pas arrivé. Alors des fois, on a des problèmes numériques. Merci.

Je vous propose de désigner un secrétaire de séance. La dernière fois, c'était une collègue. Je vais vous proposer de désigner Michel ARNAUD secrétaire de séance ? Merci Michel.

On va commencer par l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2019 que vous avez tous reçu.

Est-ce qu'il y a des observations ? Des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil municipal ? Pas d'observation. Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Mme MONSEIGNE : Le premier dossier de l'ordre du jour, il s'agit de permettre au conseil municipal de délibérer sur l'adoption du contrat de ville d'équilibre, qui est un dispositif mis en œuvre par le conseil départemental de la Gironde, qui permet d'identifier un certain nombre de communes, de petites villes - parce qu'au-dessus de 3 500 habitants, on est une petite ville - des petites villes du département de la Gironde en dehors de la Métropole qui constituent des pôles de centralité et qui sont des collectivités structurantes pour l'aménagement d'un territoire dit périphérique ou rural.

Le souhait du conseil départemental avec ce dispositif, c'était effectivement de pouvoir réussir, ou en tout cas permettre la réalisation de cet équilibre tant recherché entre la métropole et les territoires ruraux. Pour cela, le conseil départemental a souhaité s'appuyer sur des pôles de centralité et il a créé un dispositif qui s'appelle « ville d'équilibre ».

Aujourd'hui, un certain nombre de communes sont déjà dans la contractualisation et bénéficient du soutien du conseil départemental, dans un certain nombre d'aménagements et de politiques publiques. On vous les a citées : Lesparre, La Réole, Libourne, Castillon-la-Bataille. Aujourd'hui, Saint-André-de-Cubzac. Demain, il y en aura d'autres parce qu'elles ont été identifiées par le conseil départemental dans le cadre des pactes territoriaux.

Et donc aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal de me permettre de signer ce contrat de ville d'équilibre pour notre commune afin de remplir les objectifs que nous avons fixés ensemble : renforcer le rôle de centralité de la ville, améliorer le cadre de vie et soutenir les dynamiques locales afin de favoriser l'innovation et la participation des habitants. Ce sont les objectifs génériques. Vous avez le contrat de ville d'équilibre qui était associé à la délibération dans lequel effectivement, nous avons identifié avec la communauté de communes qui est signataire et partenaire de ce contrat de ville d'équilibre -ce qui n'est pas toujours le cas, en tout cas, nous on a la chance d'avoir avec nous la communauté de communes du Grand Cubzaguais- avec laquelle nous avons identifié un certain nombre d'objectifs et d'enjeux que le département soutiendra soit par des moyens logistiques ou en ingénierie, soit par des moyens financiers, et qui concernent à la fois l'aménagement du centre-ville, la question de la politique de logement, les équipements publics, la question de l'hydraulique comme la question de l'aménagement foncier en général.

Le département, afin de poursuivre son engagement en faveur d'un aménagement équilibré du territoire girondin, souhaite soutenir les villes identifiées comme des pôles structurants tels que définis dans l'armature urbaine de l'interSCoT.

C'est dans ce cadre que par délibération du 28 juin 2018, le conseil départemental a décidé de créer des contrats dits « ville d'équilibre » pour renforcer les villes pouvant jouer un rôle clé dans l'aménagement du territoire girondin par une approche d'ensemble liant les services publics, le cadre de vie, les commerces de proximité, l'activité économique, la promotion et l'accès aux services de santé, l'emploi, la mobilité, le numérique et l'accompagnement social.

Les objectifs de ces contrats, signés entre le département et la commune, et pouvant associer l'intercommunalité suivant les projets, s'articulent autour des priorités suivantes :

- Faire de ces villes moyennes qui jouent un rôle de centralité, des pôles structurants qui irriguent l'ensemble de leur bassin de vie ;
- Proposer aux villes moyennes un appui sur mesure en définissant un engagement à moyen terme du département, de la commune, et de l'intercommunalité pour conduire les actions servant le projet de territoire, en lien avec les priorités départementales.

Ces contrats constituent l'une des traductions opérationnelles des enjeux posés dans le cadre des pactes territoriaux et des différents schémas départementaux.

La commune de Saint-André-de-Cubzac était dès la création de ces contrats, identifiée pour contractualiser avec le département parmi la dizaine de communes ayant déjà formalisé un plan d'actions structuré et global.

Les premiers contrats de ville d'équilibre adoptés par le département de la Gironde concernent les villes de Lesparre, La Réole, Libourne et Castillon-la-Bataille.

Le contrat de ville d'équilibre proposé par le département pour la commune de Saint-André-de-Cubzac et associant Grand Cubzaguais communauté de communes compte tenu du périmètre de certains projets, s'articule autour des priorités suivantes :

- Renforcer le rôle de centralité de la ville et améliorer le cadre de vie ;
- Soutenir les dynamiques locales afin de favoriser l'innovation et la participation des habitants.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le projet de contrat de ville d'équilibre proposé par le département à la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Si vous avez eu le temps de regarder en tout cas le contenu, peut-être avez-vous des questions, des observations sur le contenu et sur les enjeux de ce contrat ville d'équilibre ? Ce dossier a effectivement fait l'objet d'une délibération et d'un examen en conseil communautaire lors de la dernière séance. Pas de question ? Pas d'observation ? Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 02-2020 – Subvention de fonctionnement aux associations (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)
--

Mme MONSEIGNE : le dossier n° 2, il est classique dans cette période de l'année. Il s'agit d'accorder au comité des œuvres sociales, à CLAP et au CCAS les acomptes de subventions destinés à leur fonctionnement.

Dossier N° 02A-2020 – Subvention de fonctionnement au comité des œuvres sociales (COS)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal (COS)	25 000,00 €	1 ^{er} acompte destiné notamment au financement de l'adhésion au CNAS, dans le cadre des dispositions de l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiée
--	-------------	--

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget

Mme MONSEIGNE : Le premier dossier, il s'agit de la subvention de fonctionnement au comité des œuvres sociales de la mairie. L'avance est de 25 000 euros. Cette avance permet à chaque fois de financer notre adhésion au centre national d'action sociale (CNAS) de la fonction publique territoriale.

Je vais m'arrêter là, parce qu'il va falloir délibérer pour chacune des subventions. Est-ce que vous avez des questions sur cet acompte de subvention pour le comité des œuvres sociales de la commune ? Pas de question. Je vous remercie. Une assemblée générale est fixée au 29 janvier. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 02B-2020 – Subvention de fonctionnement à l'association culture loisirs animation programmation (CLAP)
--

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention suivante :

Association CLAP	60 000,00 €	1 ^{er} acompte
------------------	-------------	-------------------------

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget.

Mme MONSEIGNE : La deuxième avance de subvention est destinée à CLAP où là, il est proposé au conseil municipal un premier acompte de subvention d'un montant de 60 000 euros. Donc je rappelle que dans ce montant, il y a la valorisation des mises à disposition du personnel et qu'une partie ensuite est remboursée par l'association. En tout cas le premier acompte, c'est 60 000 euros, qui va permettre à CLAP de financer une partie de la programmation du début d'année.

Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Pas de question. Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote en demandant aux membres du conseil d'administration de CLAP évidemment, c'est-à-dire Hélène RICHEL, Véronique LAVAUD, Georges MIEYEVILLE, Pascale AYMAT, et Michaël CHAMARD qui est rentré dernièrement, de ne pas participer au vote. Voilà. Donc pour les autres, est-ce qu'il y a des votes contre ? Trois, peut-être quatre. Est-ce qu'il y a des abstentions ?

La délibération mise aux voix est adoptée par 19 voix pour et 3 voix contre (Mmes LYKASO, RICHARD, M. DAILLY).

Dossier N° 03-2020 – Subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale (CCAS) (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)
--

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

CCAS	20 000,00 €	1 ^{er} acompte
------	-------------	-------------------------

La dépense sera inscrite à l'article 657362 du budget.

Mme MONSEIGNE : Ensuite, la dernière avance de subvention. Elle est destinée au centre communal d'action sociale (CCAS). Là aussi, un premier acompte de 20 000 euros pour faire fonctionner le centre

communal d'action sociale. Est-ce que vous avez des questions ? Non, évidemment. C'est une délibération classique. Donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 04-2020 – Dépenses nouvelles d'investissement – Autorisation d'engager et de mandater (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)
--

Par application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser madame le maire, par anticipation sur l'adoption du budget primitif, à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et par article, ainsi que leur montant.

Enfin, les crédits effectivement engagés sur la base de ces autorisations doivent être repris au budget primitif de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise madame le maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

Chapitre - Article – Service	Objet de la dépense	Tiers	Montant TTC
21 - 21318 - 2122	Remplacement de la porte du club house des boulistes	APSO Menuiserie	1 610,52 €
21 - 2135 - 2121	Réalisation d'une dalle - gazon à la plaine des sports (emplacement buvette)	BOUCHER TP	1 804,87 €
21 - 2184 - 2023	Acquisition d'une armoire à casiers (courriers associations)	MANUTAN	162,75 €
21 - 2188 - 2021	Acquisition de 2 lave-verres	LA BOVIDA	4 936,00 €
		Total :	8 514,14 €

Soit 0,13 % des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2019, hors remboursement du capital de la dette.

Mme MONSEIGNE : Dossier n° 4, il s'agit là aussi d'un dossier que l'on retrouve chaque année en début d'année civile. Cette année est une année un petit peu particulière où les dépenses nouvelles d'investissement que nous vous proposons d'inscrire sont tout à fait relatives, avec un montant très modeste puisqu'il s'agit effectivement d'un engagement pour la somme de 8 514,14 euros.

Ce qui est proposé, avant le vote du budget qui sera confié à la gouvernance prochaine, c'est de nous permettre comme la loi le rend possible d'engager quelques acquisitions urgentes. Le remplacement de la porte du club-house des boulistes qui avait été fracturée, un petit peu vandalisée. La réalisation d'une dalle en gazon à la plaine des sports à l'emplacement de la buvette, parce que le printemps va commencer et leur buvette à chaque fois, quand il pleut, est dans l'herbe. Les bénévoles qui tiennent la buvette ont les pieds dans la gadoue. Donc c'est vrai que cela fait un petit moment que les bénévoles de tous les clubs font remonter à Mickaël COURSEAUX que ce serait bien d'avoir les pieds un peu plus au sec. Ensuite, l'acquisition d'une armoire à casiers pour le courrier des associations. Parce qu'aujourd'hui apparemment,

ce n'est pas suffisant. Et l'acquisition de deux lave-verres. Conformément à notre engagement pour zéro plastique à usage unique, on a mis des verres à disposition. Et souvent même, aux associations au Champ de Foire. Le problème, c'est que pour faire la vaisselle à la main, c'est un petit peu compliqué parfois. Donc il est proposé d'acheter deux lave-verres, les deux premiers. On pourra, le budget le permettant, on s'y était engagés, accompagner l'acquisition de lave-verres pour les associations, puisque le SMICVAL nous a alloué une subvention à cet effet-là. On remercie en tout cas le SMICVAL de son dispositif.

Il est proposé d'engager l'acquisition de ces deux lave-verres, là aussi pour commencer la saison. Voilà, et les services financiers précisent qu'il s'agit de 0,13 % des crédits d'investissement que nous pourrions engager.

Mme BORRELLY : Chaque lave-vaisselle lave combien de verres ?

Mme MONSEIGNE : Cela dépend de la qualité des lave-verres. Mais ceux qui sont commandés, je ne sais pas. On me dit une trentaine de verres.

Mme RICHET : Une trentaine de verres en trois minutes.

Mme MONSEIGNE : Voilà, en trois minutes. Donc ils peuvent en passer plusieurs. Merci de ces précisions. Véronique LAVAUD ?

Mme LAVAUD : Moi, je voulais juste savoir où ils étaient installés, les deux premiers. À la salle du Champ de Foire, tu as dit ? Ou ce n'est peut-être pas défini ?

Mme MONSEIGNE : Alors dans le programme, il y en a un à la mairie, c'est ça, et un à la salle du Mascaret.

Mme LAVAUD : D'accord.

Mme MONSEIGNE : Hélène va préciser.

Mme RICHET : Oui, et le prochain pour le Champ de Foire. Les services nous ont demandé un lave-verres séchant. Et donc là, comme le budget est beaucoup plus important, cela ne rentrait pas dans l'enveloppe actuelle. C'était pour que ça aille plus vite et pour que ce soit plus efficace et plus rapide.

Mme MONSEIGNE : Merci de ce complément d'information. Est-ce que vous avez des questions ? Des observations. Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote sur ces dépenses d'investissement nouvelles. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 05-2020 – Révision d'autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Arrivée de Pascal SERIZIER.

Mme MONSEIGNE : Le dossier n° 5, il s'agit d'une révision des autorisations de programme et crédits de paiement. Donc révision des AP/CP sur les opérations qui sont mentionnées.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des AP-CP ;

Vu le tableau des AP-CP adopté par le conseil municipal lors de sa séance en date du 1^{er} avril 2019 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant global et l'étalement de crédits de paiement de quatre opérations adoptées en AP-CP, dans l'attente de la révision globale qui sera présentée lors du vote du budget primitif 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 janvier 2020 ;

Il est proposé les modifications suivantes :

N° AP	Libellé	CP antérieurs réalisés	CP 2019	CP 2020	Total	
AP 2018-02	Extension de l'école R. Chappel (OP 201801)	55 809,20 €	740 000,00 €	0,00 €	795 809,20 €	Délibération 01/04/2019
		55 809,20 €	673 955,69 €	5 000,00 €	734 764,89 €	Modification
AP 2018-03	Extension de l'école S. Lacore (OP 201703)	8 577,60 €	250 000,00 €	550 000,00 €	808 577,60 €	Délibération 01/04/2019
		8 577,60 €	18 115,14 €	831 307,26 €	858 000,00 €	Modification
AP 2018-04	Construction d'une passerelle inter-quartiers Bois Milon - centre ville (OP 201805)	33 396,00 €	1 660 000,00 €	0,00 €	1 693 396,00 €	Délibération 01/04/2019
		33 396,00 €	708 479,11 €	951 520,89 €	1 693 396,00 €	Modification
AP 2019-04	Aménagement du chemin de Patoche et du giratoire rue Nationale (OP 201903)	0,00 €	524 000,00 €	342 000,00 €	866 000,00 €	Délibération 01/04/2019
		0,00 €	26 114,30 €	859 885,70 €	886 000,00 €	Modification

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de modifier le tableau des AP-CP comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- autorise madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes à ces AP-CP, dans la limite des montants indiqués.

Mme MONSEIGNE : La première opération, c'est l'extension de l'école Rosette Chappel qui est livrée. Nous avons des factures qui sont arrivées en 2020, que l'on n'a pas pu régler sur l'exercice 2019. Et donc, pour permettre à nos services de payer ces dernières factures en 2020, il faut inscrire en crédits de paiement les 5 000 euros nécessaires pour clôturer cette opération. Vous remarquerez que l'opération avait été estimée à 795 809,20 euros. En fait, elle se clôturera à 734 764,89 euros quand on aura payé la dernière facture.

Sur l'extension de l'école Suzanne Lacore qui vient de démarrer, on pensait démarrer plus tôt et avoir déjà sur l'exercice 2019 un certain nombre de factures de gros œuvre à régler. Là aussi, le chantier a pris du

retard parce qu'il a fallu, comme pour Rosette Chappel, dévoyer des réseaux. Donc on a commencé par ça. On vous propose une révision de l'étalement des crédits nécessaires et une augmentation de l'enveloppe, avec une estimation qui était fixée à 800 577, 60 euros. On vous propose par prudence, parce que déjà avec le dévoiement des réseaux on risque d'avoir quelques surprises, de rajouter 50 000 euros et donc d'être au final à 858 000 euros, et d'inscrire aux crédits de paiement en 2020 la totalité des crédits de paiement pratiquement. Puisqu'en 2019, nous n'avons réglé que 18 115,14 euros.

Ensuite sur la construction de la passerelle inter-quartiers Bois Milon/Centre-ville, là aussi il s'agit d'un glissement d'une bonne partie du paiement des crédits de paiement de cette opération. Là, le chiffre n'a pas bougé, le montant global : 1 693 396 euros. Aujourd'hui, la totalité des factures de l'opération devrait nous amener à un montant de 1 595 540,89 euros. Mais bon, les ascenseurs ne sont pas encore installés. En tout cas, il restera à financer, à payer sur l'exercice 2020 les 951 520 euros de ce chantier. Les ascenseurs devraient être installés j'espère le plus vite possible. Ils s'étaient engagés avant la fin février.

Enfin, la dernière opération, j'en ai parlé tout à l'heure : l'aménagement du chemin de Patoche et du giratoire rue nationale. En 2019, on aura réglé la somme de 26 114,30 euros. Donc il est proposé de faire glisser sur 2020 le reste des crédits de paiement et d'augmenter de 20 000 euros la somme au cas où. Vous savez que chaque année, quand les opérations réclament plusieurs années d'intervention, au bout d'une année il peut y avoir une révision des prix. En ce moment, la révision des prix elle n'est jamais à la baisse. Elle est plutôt à la hausse. En espérant que comme pour le chantier de Rosette Chappel, on finisse plutôt en moins, mais voilà.

Est-ce que vous avez des observations sur cette révision d'AP/CP ? Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 06-2020 – Subvention de fonctionnement allouée par la commune au SDIS 33 pour l'année 2020

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

La croissance démographique sur le département de la Gironde a des conséquences sur les besoins d'intervention du SDIS, et notamment sur le secours à la personne qui représente 80% des interventions des services d'incendie et de secours. Aussi, afin de maintenir la qualité opérationnelle des services d'incendie et de secours ainsi que des casernements qui maillent le territoire girondin, le département propose d'abonder le financement des services d'incendie et de secours.

Il est ainsi proposé de pallier le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire de Bordeaux-Métropole, des EPCI ou des communes du département.

Le conseil municipal, réuni en séance le 10 décembre 2018 avait autorisé madame le maire à signer une convention allouant une subvention de fonctionnement de 26 669,73€ au SDIS au titre de l'année 2019.

Le conseil d'administration du SDIS a délibéré le 13 décembre 2019 pour inviter les collectivités à reconduire cette participation volontaire pour l'année 2020. Cette contribution communale, assise sur la population DGF 2019, s'élèverait à hauteur de 27 545,09 € pour la commune de Saint-André-de-Cubzac, et inclurait la réalisation par le SDIS des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention relative à la subvention de fonctionnement allouée en 2020 par la commune au SDIS, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

Mme MONSEIGNE : Je rappelle que c'est la deuxième année. La commune s'acquitte de sa contribution je dirais de base au service départemental de défense d'incendie et de secours. Mais le SDIS, en accord avec effectivement la grande majorité des communes ou communautés de communes de la Gironde, a pu obtenir des participations volontaires des collectivités locales afin de rattraper l'enveloppe budgétaire. Aujourd'hui, l'enveloppe budgétaire du SDIS s'appuie sur les populations, mais des populations qui datent de.... je ne sais plus, en tout cas 2009, je crois. Il faudrait que je regarde dans la convention. En tout cas, qui s'appuyait sur des populations, pas de 2009 mais de 2002. La révision des participations des collectivités au titre de l'évolution des populations n'a pas été rendue obligatoire par la loi. Ce qu'a souhaité le SDIS, ce que la loi ne rend pas obligatoire, c'est que les EPCI ou les communes puissent le faire de façon volontaire. Parce qu'autrement, le département de la Gironde est obligé de compenser ces évolutions de population sur son propre budget.

Donc depuis l'année dernière, chaque année, les collectivités ou les EPCI qui ont la compétence défense incendie apportent une contribution volontaire qui est calculée en fonction de la population. Et donc cette année, pour Saint-André-de-Cubzac, la subvention s'élèvera à 27 545,09 euros. Voilà. Et la subvention de base, est de 134 000 euros, enfin notre contribution du SDIS.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Pas de question. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Vous avez la convention qui a été associée à cette délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N° 07-2020 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité</p>
--

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 a modifié le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Il fixe notamment le montant maximum perceptible par les collectivités, établi suivant la formule de calcul mentionnée à l'article R2333-105 du code général des collectivités.

Pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants, la formule applicable est la suivante :

$PR = (0,381 P - 1 204)$ euros

Dans laquelle :

PR = plafond de la redevance

P = population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au taux maximum défini au sein du décret susmentionné ;

- d'acter le fait que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué, et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Mme MONSEIGNE : Dossier n° 7, on va essayer d'expliquer un petit peu. Aujourd'hui, à la faveur d'une discussion avec ENEDIS qui, pour faire passer des réseaux dans notre commune, nous demandait de fermer des routes, on s'est rendu compte qu'on appliquait aux propriétaires de réseaux ou à ceux qui faisaient passer les réseaux, que ce soit le gaz ou l'électricité, les tarifs d'occupation du domaine public. On appliquait les tarifs, mais on n'avait pas délibéré expressément sur le montant des redevances d'occupation des voiries publiques. Donc les services juridiques et techniques nous proposent aujourd'hui de régulariser notre situation et d'en profiter pour faire adopter l'instauration d'une redevance pour les occupations provisoires aussi des réseaux d'électricité ou de gaz.

La première délibération, il s'agit effectivement de permettre l'application d'une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité selon le décret du 26 mars 2002 qui a modifié le régime des redevances. Et en appliquant une formule qui est le plafond de la redevance appliquée à la population totale de la commune, et qui nous donne une somme à verser effectivement chaque année par le distributeur d'électricité. Aujourd'hui par exemple, pour l'électricité, le montant de la redevance est de 4 256 euros. Voilà donc jusque-là, on percevait mais ENEDIS nous a fait remarquer que nous n'avions pas la délibération ad hoc. Donc avant qu'ils ne contestent...

Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? C'est la première de la série. Pas de question. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 08-2020 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz
--

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a modifié le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il fixe notamment le montant maximum perceptible par les collectivités, établi, aussi bien pour les ouvrages de distribution que de transport de gaz, suivant la formule suivante :

Redevance = 0.035 x longueur de canalisations + 100€

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz au taux maximum défini au sein du décret susmentionné ;
- d'acter le fait que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par l'application, à la fois, du linéaire arrêté au 31 décembre de l'année précédente, et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Mme MONSEIGNE : Même chose pour le transport et la distribution de gaz. Là aussi, on percevait mais nous n'avions pas délibéré expressément. C'est le décret du 25 avril 2007 qui a modifié le régime des

redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements. Une redevance s'applique avec un mode de calcul qui est la longueur de canalisation multipliée par le coefficient 0,035 plus 100. Pour la commune, cela représente la somme de 1 800,85 euros que nous percevions. Mais maintenant, on va la percevoir légalement. Enfin en tout cas, règlementairement.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 09-2020 – Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a instauré les redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux concernant des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Ce décret complète et modifie la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public. Les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz doivent dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public.

Il fixe également le montant maximum perceptible par la collectivité au titre de ces redevances selon les modalités précisées ci-après :

- Pour les chantiers sur le réseau de transport d'électricité
Redevance = $0.35\text{€} \times \text{LT}$ (avec LT, exprimée en mètres, qui représente la longueur des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public, et mises en service au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due).
- Pour les chantiers sur le réseau de distribution d'électricité
Redevance = $\text{PRD}/10$ (PRD correspondant au plafond de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R2333-105 du CGCT)
- Pour les chantiers sur les réseaux de transport et de distribution de gaz
Redevance = $0.35\text{€} \times \text{L}$ (avec L, exprimée en mètres, qui représente la longueur des canalisations constantes ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due).

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes dès lors qu'aura été constaté un chantier éligible à ladite redevance ;
- d'appliquer le montant maximum de redevances prévu par le décret n° 2015-334, selon les modes de calcul précisés ci-dessus ;

- d'acter le fait que le montant de ces redevances sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'index ingénierie.

Mme MONSEIGNE : Et la dernière, c'est l'instauration de la redevance pour l'occupation provisoire, les 2 autres c'était l'occupation permanente du domaine public, pour les travaux des ouvrages de distribution et de transport d'électricité et de gaz. C'est l'exemple que je citais tout à l'heure. Donc un distributeur de réseau qui veut faire passer une canalisation et couper la route. Si on veut lui appliquer une redevance d'occupation provisoire, il faut qu'on ait délibéré. Jusque-là, on percevait pour le gaz mais l'électricité, ça fait l'objet de la discussion, ENEDIS nous a dit « Vous n'avez pas de délibération. On n'est pas forcément obligé de vous payer cette redevance ». On va régulariser. Et donc là, il est proposé effectivement de fixer le montant maximum perceptible par la collectivité pour les chantiers de réseau de transport d'électricité, pour les chantiers de distribution et pour les chantiers de distribution et de transport de gaz. Ce sont des sommes sans incidence sur le budget de la commune mais malgré tout, il était nécessaire quand même de corriger notre réglementation et surtout l'application des tarifs qui eux, existent.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Non. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N° 10-2020 – Travaux de rénovation des bâtiments scolaires – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR)</p> <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Laurence PÉROU)</p>
--

Mme MONSEIGNE : Je vais pouvoir passer la parole à Laurence PÉROU, puisqu'il s'agit effectivement de demandes de subvention pour les bâtiments scolaires.

Chaque année, la commune procède à d'importants investissements au sein des différentes écoles maternelles et élémentaires dans le but d'accueillir les écoliers dans les meilleures conditions.

En 2020, quatre écoles sont concernées par la réalisation d'importants travaux, de réaménagement pour mise aux normes et d'isolation notamment.

D'une durée prévisionnelle de deux mois, l'ensemble de ces travaux de rénovation est estimé à 126 705.20 € HT.

Conformément à la circulaire préfectorale du 27 décembre 2019, la Commune peut solliciter, dans le cadre de cette opération, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020. Le taux de dotation applicable est de 35% du montant HT des prestations.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de la réalisation de travaux de rénovation au sein des écoles maternelles Rosette Chappel et Bertrand Cabanes et des écoles élémentaires Suzanne Lacore et Pierre Dufour. Cette demande est positionnée en première position, avant celle relative à la fourniture et à la pose de nouvelles caméras de vidéoprotection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
<u>Ecole maternelle R. Chappel :</u>		Autofinancement	82 358.20 €
· Remplacement du revêtement de sol de trois classes	8 532.00 €		
· Remplacement du revêtement de sol de la salle d'hygiène	1 756.00 €		
· Réfection des plafonds et isolation de trois classes	11 795.00 €	DETR	44 347.00 €
· Pose de luminaires LEDS dans trois classes	853.00 €		
Sous-total HT	22 936.00 €		
<u>Ecole maternelle B. Cabanes :</u>			
· Travaux de réaménagement pour mise aux normes de la cuisine	18 300.90 €		
· Isolation des combles	30 964.00 €		
· Pose de luminaires LEDS dans le réfectoire, une classe et deux dortoirs	1 263.00 €		
Sous-total HT	50 527.90 €		
<u>Ecole primaire Suzanne Lacore :</u>			
· Travaux de réaménagement pour mise aux normes de la cuisine	22 918.30 €		
· Remplacement du revêtement de sol de la garderie	5 496.00 €		
· Remplacement du revêtement de sol de quatre classes	11 326.00 €		
· Réfection et plafonds et isolation de trois classes	11 795.00 €		
· Pose de luminaires LEDS dans trois classes	853.00 €		
Sous total HT	52 388.30 €		
<u>Ecole primaire Pierre Dufour :</u>			
· Pose de luminaires LEDS dans le réfectoire	853.00 €		
Sous- total HT	853.00 €		
TOTAL HT	126 705.20 €		126 705.20 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat, en première position avant celui relatif à la fourniture et à la pose de nouvelles caméras de vidéoprotection, un dossier de demande de Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux.
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme PÉROU : Cette délibération concerne l'équipement des écoles et les investissements qui sont prévus pour 2020. Donc 4 écoles sont concernées par la réalisation de travaux assez importants. Vous avez la liste. Donc c'est les sols, les plafonds, l'isolation et la pose de luminaires LED qui sont, si j'en crois les retours des enseignants, très appréciés pour la qualité de la lumière et évidemment pour nous, moins énergivores. Et puis de gros travaux dans les cuisines de Cabanes et de Lacore dont nous reparlerons dans une délibération suivante.

Tout ce programme d'investissement peut faire l'objet d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires 2020. Et le taux de dotation applicable est de 35 % du montant hors taxes des prestations. Ces travaux, si nous obtenons les crédits nécessaires, sont prévus pour cet été pour un montant estimé à 126 705,20 euros.

Mme MONSEIGNE : Merci Laurence. Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur cette proposition de demande de DETR ? Pas de question ni d'observation. Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 11-2020 – Fourniture et pose de nouvelles caméras de vidéoprotection – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR)

(Rapporteur : Michel ARNAUD)

M. ARNAUD : Merci. Avant de passer à la délibération, on va faire un tour d'horizon des caméras qui sont dans notre ville. Donc la ville dispose de 14 caméras dont les premières ont été installées en 2013. Une partie du matériel est vieillissant. Et l'extinction de l'éclairage la nuit, fournit des images de moins en moins de bonne qualité. Après consultation de la préfecture et de la gendarmerie, il est proposé de remplacer une partie de ce matériel et de compléter le dispositif. On remplace les deux caméras de la rue Nationale, de la rue Dantagnon à la Poste par des caméras d'ambiance et de meilleure qualité. On complète par des caméras nouvelle génération dites caméras plaques, ce qui permet de prendre les plaques minéralogiques la nuit, par même nuit très noire. Elles filment avec plus de précision la nuit, et notamment relèvent les plaques d'immatriculation. 3 caméras plaques sont installées, une à la Poste à côté de la caméra d'ambiance, une rue nationale à côté de la caméra d'ambiance, une à la gare à côté de la caméra d'ambiance. On ajoute également 2 caméras autour de la place du Champ de Foire. Au total, la ville disposera de 19 caméras de vidéosurveillance. Donc, je vais en venir à la délibération.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2013, le conseil municipal de la ville de Saint-André-de-Cubzac a approuvé l'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique poursuivant les deux objectifs complémentaires suivants :

- la prévention des actes de délinquance et d'incivilités commis sur les biens et les personnes sur le territoire communal ;
- le repérage et l'élucidation de ces mêmes actes dans un but de poursuite et, le cas échéant, de sanctions dans le cadre des procédures judiciaires concernées.

Aujourd'hui, le parc de vidéoprotection de la commune Saint-André-de-Cubzac se compose de quatorze caméras parmi lesquelles neuf dômes mobiles et cinq caméras fixes.

Devenu un véritable outil de sécurisation et d'aide à l'élucidation de nombreuses affaires, et afin de satisfaire diverses demandes formulées par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ainsi que par les services de police municipale et de gendarmerie, il est envisagé de renforcer en 2020 ce parc, par l'acquisition de cinq nouvelles caméras fixes ainsi que par le remplacement de deux caméras vieillissantes.

Le montant total de la fourniture et la pose de ces caméras supplémentaires est estimé à 14 500 € HT par les services de la ville.

Il s'avère que la commune peut solliciter, dans le cadre de cette opération, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020. Le taux de dotation applicable à l'opération se situe entre 20 et 25% du montant HT des prestations.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la fourniture et pose d'une extension du système de vidéoprotection. Cette demande est positionnée en deuxième position, après celle relative aux travaux de rénovation des bâtiments scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
<u>Fourniture et pose de deux caméras d'ambiance</u>	3 500€	Autofinancement	10 875 €
● Mairie			
● Rue Dantagnan		Subvention sollicitée au titre de la DETR 2020	3 625 €
<u>Fourniture et pose de trois caméras « plaque »</u>	5 500€		
● Mairie			
● Rue Dantagnan			
● Gare			
<u>Fourniture et pose de deux caméras « grand angle »</u>	3 500 €		
● Champ de Foire (x2)			
7 Licences caméras	1 000€		
Essais et mise en service	1 000€		
Total H.T	14 500 €	Total H.T	14 500 €

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat, en deuxième position après celui relatif aux travaux de rénovation des bâtiments scolaires, un dossier de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Merci Michel pour cette présentation. Est-ce que vous avez des questions ?
Monsieur FAMEL ?

M. FAMEL : Madame le maire. Chers collègues, simplement une petite observation. Je note avec grand plaisir qu'il y a encore quelques semaines, des caméras étaient performantes et que nous avons maintenant deux caméras qui sont vieillissantes. En espérant qu'après cette délibération, nous n'ayons pas d'autres caméras qui soient encore vieillissantes.

Mme MONSEIGNE : Alors certaines sont vieillissantes, d'autres sont ... Voilà, au bout de 5 ans. C'est comme les I-Phone. En tout cas, on essaye de maintenir le parc opérationnel. Est-ce que vous avez d'autres observations ou questions ? Véronique ?

Mme LAVAUD : Merci. Juste pour signaler que je vais m'abstenir parce que je crois qu'en 2013, je m'étais abstenue par rapport à la pose de caméras. J'aimerais que l'argent dépensé aille plus dans du personnel de prévention. Je sais que ça peut être un vœu pieux, mais je préférerais qu'on ait du personnel dans nos rues pour essayer de remédier à cette délinquance, et notamment enfin de la jeunesse.

Autre chose. L'État, enfin si la gendarmerie sollicite aussi des caméras, il faudrait certainement que l'État nous aide un peu plus et qu'on ne soit pas obligés de demander des subventions de cet ordre-là. Sachant qu'au début, l'État avait suggéré de nous aider un peu plus qu'il ne l'a fait.

Mme MONSEIGNE : Merci Véronique de ton intervention. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Trois abstentions.

La délibération mise aux voix est adoptée par 24 voix pour et 3 abstentions (Mmes LUSSEAU, LAVAUD, M. RINGOT).

<p>Dossier N° 12-2020 – Travaux de restauration des façades du château Robillard – Tranche 2 – Demande de subvention au conseil départemental</p> <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</p>
--

Mme MONSEIGNE : Le dossier n° 12, il s'agit de solliciter une subvention du conseil départemental pour les travaux du château Robillard, la tranche 2. Je ne sais pas si Michel veut la présenter ?

M. ARNAUD : Oui, pas de problème. Il s'agit des travaux de restauration des façades. Comme vous avez pu le voir, les échafaudages sont montés.

Vieux de plus de 300 ans, le château Robillard est un lieu emblématique de la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Fort de son architecture remarquable, il est inscrit sur la liste des éléments patrimoniaux identifiés au PLU de la commune.

Afin de préserver et de valoriser cet élément du patrimoine historique et culturel communal, le conseil municipal, réuni en séance le 4 mars 2019, a approuvé la réalisation de travaux de restauration des façades et a autorisé madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental au titre de la réalisation de la 1^{ère} tranche de travaux (correspondant à la rénovation des façades Nord et Ouest). Ces travaux sont actuellement en cours de réalisation.

Il convient désormais de solliciter une subvention au titre de la 2^{nde} tranche de travaux, correspondant à la réfection de la façade sud et de l'escalier en retour.

Ces travaux ont été chiffrés à 65 753.35 € HT par l'entreprise DAGAND ATLANTIQUE ; société ayant été retenue par marché en date du 26 juillet 2019 et réalisant la première tranche de travaux.

Le conseil municipal peut solliciter une aide auprès du conseil départemental de la Gironde au titre du programme Patrimoine Non Protégé. Cette aide s'élève à 25% du montant hors taxe de la seconde tranche, soit 16 440 €.

Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art, tant sur les matériaux choisis que sur leur mise en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de rénovation des façades du Château Robillard <i>(tranche 2: façade sud, y compris escalier en retour)</i>	65 753.35 €	Conseil Départemental	16 440.00 €
		Autofinancement	49 313.35 €
Total HT	65 753.35 €	Total HT	65 753.35 €

- autorise madame le maire à déposer auprès du conseil départemental de la Gironde, un dossier de demande de subvention au titre de la seconde phase des travaux de restauration des façades du Château Robillard ;
- précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Merci Michel. Michel a souligné que la première tranche de travaux est en cours et devrait s'achever bientôt. Et donc là, il s'agit de solliciter une subvention pour la deuxième tranche. Et il y en aura une troisième. Ah non, c'est la dernière, pardon. Je croyais qu'on avait phasé en trois tranches mais non, donc c'est parfait. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Pas de question. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 13-2020 – Acquisition d'équipement pour mise aux normes des cuisines des écoles Suzanne Lacore et Bertrand Cabanes – Demande de subvention au conseil départemental (Rapporteur : Laurence PÉROU)

Chaque année, la commune procède à d'importants investissements au sein des différentes écoles de la ville dans le but d'accueillir les écoliers dans les meilleures conditions.

Lors de sa visite d'inspection du secteur de la restauration collective en fin d'année 2018, la direction départementale de la protection des populations – tout en concluant à une maîtrise des risques sanitaires « acceptable » et à un niveau d'hygiène « satisfaisant » dans les cuisines des écoles de la commune - a constaté un certain nombre de non-conformités. Il a notamment été souligné, pour les cuisines des écoles Bertrand Cabanes et Suzanne Lacore, un défaut de conception et d'agencement des locaux.

Il convient, par conséquent, de procéder à la réalisation d'une importante opération de réaménagement de ces deux cuisines. Outre les travaux de cloisonnement, cette opération consiste notamment à acquérir de

nouveaux matériels adaptés, afin de sectoriser les différentes zones d'activités permettant de respecter la « marche en avant » telle qu'exigée par le règlement CE n° 852/2004.

D'une durée prévisionnelle de deux mois, l'opération de réaménagement pour mise aux normes des cuisines de ces deux écoles est estimée à un montant de 100 000 € HT, dont 58 500 € HT de mobilier.

La commune peut solliciter, au titre des mobiliers et équipements relatifs à l'enseignement du premier degré, une subvention auprès du conseil départemental de la Gironde, à hauteur de 50% dans la limite d'un plafond de dépenses de 25 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention au titre de l'acquisition d'équipements nécessaires à la mise aux normes des cuisines des écoles Suzanne Lacore et Bertrand Cabanes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
<u>Cuisine de l'école S.Lacore :</u>			
Réception	165 €		
Réserve sèche	940 €	Conseil départemental	12 500 €
Local produits d'entretien	835 €		
Réserve froide	4 360 €	Autofinancement	46 000€
Préparation chaude	6 000 €		
Préparation froide	2 150 €		
Plonge	170 €		
Divers	1 750 €		
Sous-total HT	16 370 €		
<u>Cuisine de l'école B. Cabanes :</u>			
Réception -décartonnage	430 €		
Réserve sèche	2410 €		
Réserve froide	3 120 €		
Légumerie	1 390 €		
Préparation chaude	13 870 €		
Préparation froide	5 530 €		
Plonge batterie	2 110 €		
Laverie	1 600 €		
Vestiaires	4 125 €		
Divers	7 545 €		
Sous- total HT	42 130 €		
Total HT	58 500€	Total HT	58 500€

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental pour l'acquisition d'équipements nécessaires à la mise aux normes des écoles Suzanne Lacore et Bertrand Cabanes ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme PÉROU : Alors, il s'agit aussi d'une demande de subvention au conseil départemental pour les cuisines des écoles Suzanne Lacore et Bertrand Cabanes, dont nous avons parlé tout à l'heure. En effet, suite à la visite des services sanitaires fin 2018, il est apparu que ces deux cuisines avaient besoin de remises aux normes, même si les services sanitaires ont noté la qualité du travail de nos équipes. Ils nous ont aussi quand même fortement recommandé de mettre aux normes les cuisines. Donc cela va supposer de gros travaux qui sont estimés à 100 000 euros, dont 58 500 euros de mobilier et de matériel.

Cette somme-là de 58 500 euros peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil départemental. Voilà, sur la mise aux normes il s'agira surtout de respecter les chaînes du froid, du chaud et le chemin des aliments. Donc il y aura aussi du cloisonnement en plus de l'achat de nouveau matériel. Vous avez tout le détail du matériel qui est prévu dans cette enveloppe.

Mme MONSEIGNE : Merci Laurence. Est-ce que vous avez des questions ? Vous voulez des précisions ? Laurence a l'air de maîtriser parfaitement le sujet. Pas de question.

Mme PÉROU : J'ai une précision. Je vais préciser mes propres propos. Les travaux à l'école Cabanes en particulier nous permettront de mettre en place le frigo partagé, sur lequel on a travaillé l'année dernière. La cuisine n'étant pas complètement aux normes, nous allons donc pouvoir en septembre j'espère mettre en place un frigo partagé à l'école Cabanes.

Mme MONSEIGNE : Je te remercie de cette précision. Est-ce que vous avez des questions après cette précision ? Pas de question. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N° 14-2020 – Fournitures en équipements numériques et informatiques des écoles de la commune – Demande de subvention au Conseil départemental</p> <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Laurence PÉROU)</p>
--

Depuis plusieurs années, la commune équipe progressivement les différentes écoles publiques en équipements informatiques et numériques.

Face à l'apport pédagogique que représente l'utilisation de ce support et à son succès rencontré tant auprès des élèves que des enseignants, il est envisagé d'acquérir de nouveaux équipements à destination des écoles en ayant formulé la demande, pour l'année 2020.

La commune peut solliciter, dans le cadre de ces investissements relatifs à l'informatisation des écoles, une subvention auprès du conseil départemental de la Gironde.

Le conseil départemental peut soutenir cette démarche numérique à hauteur de 40% de son montant total, dans la limite d'un plafond de dépenses de 7 600.00 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention au titre de l'informatisation des écoles publiques de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
<u>Ecole élémentaire Pierre Dufour</u> 2 vidéoprojecteurs interactifs 1 ordinateur portable	4 300 €		
<u>Ecole élémentaire Suzanne Lacore</u> 3 vidéoprojecteurs interactifs	6 000 €	Conseil départemental	3 040 €
<u>Ecole maternelle Rosette Chappel</u> 2 ordinateurs fixes	650 €	Autofinancement	9 910 €
<u>Groupe scolaire Lucie Aubrac</u> 1 vidéoprojecteur interactif	2 000 €		
Total HT	12 950 €	Total HT	12 950 €

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental pour l'acquisition d'équipements numériques et informatiques à destination des écoles de la commune ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme PÉROU : Donc toujours une demande de subvention au conseil départemental, cette fois pour l'équipement numérique et informatique des écoles de la commune. C'est un équipement que nous avons entamé je crois tout au début du mandat et progressivement, année après année, nous développons le matériel dans les écoles. L'année dernière il me semble, nous avons pu solliciter Gironde Numérique pour des achats groupés avec l'intérêt dès cette année d'avoir du matériel quasiment presque deux fois moins cher que quand on l'achetait autrement. Donc cette année, il y a un gros investissement en numérique sur lequel nous demandons une subvention au conseil départemental qui peut être à hauteur de 40 % du montant total, dans la limite d'un plafond de 7 600 euros que nous dépassons un petit peu.

Mme MONSEIGNE : Merci Laurence. Est-ce que vous avez des questions sur ces nouveaux équipements ? Pas de question. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 15-2020 – Remplacement des candélabres situés passage du Grain, rue des Moulins, chemin du Grand Ormeau, impasse Jean Jaurès, chemin de Romefort et allée de Jugeau – Demande de subvention au SDEEG

(Rapporteur : Pascale AYMAT)

Mme MONSEIGNE : Dossier n° 15, on est dans le programme de changement de notre éclairage public, Pascal AYMAT.....

Mme AYMAT : Merci. Donc nous allons parler du remplacement des candélabres situés au passage du Grain, rue des Moulins, chemin du Grand Ormeau, impasse Jean Jaurès, chemin de Romefort et allée de Jugeau, afin de faire une demande de subvention au SDEEG.

Depuis plusieurs années, la commune a engagé une action en matière d'économie d'énergie en procédant au remplacement progressif des lampes d'éclairage public par des systèmes à leds moins énergivores.

En 2020, il est notamment envisagé de procéder au remplacement des candélabres à boules situés passage du Grain, rue des Moulins, chemin du Grand Ormeau, impasse Jean Jaurès, chemin de Romefort et allée de Jugeau.

Dans le cadre de ces travaux de modernisation, estimés à 95 610,24 € HT (hors maîtrise d'œuvre), la commune peut solliciter une subvention auprès du syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG). Cette aide s'élève à 20% du montant HT des travaux, dans la limite d'un plafond de travaux subventionnés de 60 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation financière du SDEEG au titre du remplacement des candélabres situés passage du Grain, rue des Moulins, chemin du Grand Ormeau, impasse Jean Jaurès, chemin de Romefort et allée de Jugeau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la réalisation des travaux sus-indiqués sur l'exercice budgétaire 2020 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de remplacement des candélabres situés :	95 610,24 €	Subvention SDEEG	12 000,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Passage du Grain • Rue des Moulins • Chemin du Grand Ormeau • Impasse Jean Jaurès • Chemin de Romefort • Allée de Jugeau 		Autofinancement	90 302,96 €
Maîtrise d'œuvre	6 692,72 €		
Total HT	102 302,96 €	Total HT	102 302,96 €

- autorise madame le maire à déposer auprès du SDEEG un dossier de demande de participation financière ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Merci Pascale. C'est un nouveau programme de remplacement de nos vieux éclairages publics. Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Madame le maire, chers collègues, je voulais simplement connaître le nombre de candélabres que nous changeons. Je vois bien les rues dans lesquelles nous allons changer. C'était simplement le nombre.

Mme MONSEIGNE : Alors dans le dossier que j'ai, le nombre de candélabres qui correspond à ces changements, c'est 72 si on n'en oublie pas. Et je pense que quand on aura changé ces 72 candélabres surtout sur Montalon et un peu Terrefort, après il n'en restera plus beaucoup. Il y en aura encore quelques-uns, mais plus beaucoup. Est-ce que vous avez d'autres questions ou observations ? Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 16-2020 – Règlement intérieur des marchés publics

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Le dernier dossier, il s'agit de réviser le règlement intérieur des marchés publics, puisqu'aujourd'hui les seuils viennent de changer. Donc voilà, considérant la réglementation applicable aux marchés publics qui laisse le soin aux acheteurs publics de déterminer leur politique d'achat dans le respect de la légalité du droit de la commande publique, et considérant que le principe de transparence des procédures de l'article L3 du Code de la commande publique impose que soit rendu public ce règlement intérieur, aujourd'hui tout marché d'un montant égal ou supérieur à 40 000 euros, précédemment c'était 25 000 euros ... Donc aujourd'hui, pour tout marché d'un montant égal ou supérieur à 40 000 euros, on doit procéder à une publicité assurant une mise en concurrence effective. L'acheteur a le choix entre le recours à des procédures formalisées ou à des procédures adaptées. C'est classique. Ce qui change dans le règlement intérieur applicable aux marchés publics, c'est uniquement le seuil d'application des procédures.

Juste pour rappel : La commune met en consultation avec trois devis à partir de 6 000 euros. À partir de 6 000 euros, effectivement on consulte plusieurs entreprises et on compare les devis. Et après, on rentre dans la procédure de marché.

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE À L'ENSEMBLE DES SERVICES ACHETEURS
DE LA VILLE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC EN VUE DE VEILLER AU RESPECT
DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX MARCHÉS PUBLICS**

Le conseil municipal,

- Vu** les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics ;
- Vu** le règlement européen n° 2019/1828 du 30 octobre 2019 modifiant le seuil d'application de la directive européenne 2014/24/UE (marchés publics secteurs classiques) ;
- Vu** le règlement européen n° 2019/1827 du 30 octobre 2019 modifiant le seuil d'application de la directive européenne 2014/23/UE (contrats de concession) ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances ;

Considérant que la réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin aux acheteurs publics de déterminer leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique ;

Considérant que le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics impose que ces règles internes propres à la commune soient formalisées à travers un règlement intérieur ;

Considérant que le principe de transparence des procédures visé à l'article L3 du code de la commande publique impose que soit rendu public ce règlement intérieur ;

Considérant que tout marché d'un montant égal ou supérieur à 40.000 euros HT doit être précédé d'une publicité assurant une mise en concurrence effective et que l'acheteur a le choix, entre recourir à des procédures formalisées dont le déroulé figure en détail dans le code de la commande publique, ou recourir à une procédure adaptée supposant des marchés passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence déterminées par la personne publique ;

Considérant qu'il convient d'adopter des mesures permettant de se prémunir, non seulement de toute dérives et pratiques répréhensibles pénalement, mais aussi de manquements involontaires à des principes fondamentaux par ignorance des règles devant être appliquées par l'ensemble de nos services acheteurs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les dispositions suivantes :

- Lorsqu'il sera décidé de recourir à une procédure dite "adaptée", telle que définie aux articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique, il conviendra de respecter le règlement intérieur annexé à la présente délibération et adopté concomitamment. Il en sera de même pour certaines précisions visant expressément des cas de procédures formalisées.
- Une copie du présent règlement intérieur sera remise à toute personne souhaitant en prendre connaissance.
- Chaque service acheteur de la ville est tenu de respecter ce règlement intérieur et de transmettre au service « affaires juridiques et procédures » chargé de la mise en œuvre des procédures de marchés publics, les éléments lui permettant de veiller à la cohérence de l'application de l'ensemble des procédures au niveau de notre commune.
- Le règlement intérieur ci-après annexé annule et remplace celui adopté par le conseil municipal le 29 janvier 2018, et ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation du conseil municipal.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Pas de question. Je vous remercie. Je vous propose de délibérer sur cette révision du règlement intérieur des marchés publics. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Décisions du maire

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 139 en date du 03 décembre 2019 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de livres scolaires, de bandes dessinées et de documents audiovisuels – Lot n° 2, à la société GAM SAS située à ANNECY (74008). La commune s'engage pour un montant de 1 500 € HT et un montant maximum de 3 000 € HT de commandes par année.

Décision n° 140 en date du 03 décembre 2019 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de livres scolaires, de bandes dessinées et de documents audiovisuels – Lot n° 1, à la librairie KRAZY KAT située à BORDEAUX (33000). La commune s'engage pour un montant de 1 000 € HT et un montant maximum de 3 500 € HT de commandes par année.

Décision n° 141 en date du 03 décembre 2019 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de livres scolaires, de bandes dessinées et de documents audiovisuels – Lot n° 3, à l'association ADAV située à PARIS (75020). La commune s'engage pour un montant de 1 500 € HT et un montant maximum de 3 500 € HT de commandes par année.

Décision n° 142 en date du 02 décembre 2019 de louer la salle communale de Dantagnan le 12 décembre 2019. La commune facturera cette location 86 € la demi-journée.

Décision n° 143 en date du 02 décembre 2019 de louer la salle communale du château Robillard le 24 décembre 2019. La commune facturera cette location 237 € la journée.

Décision n° 144 en date du 12 décembre 2019 de signer l'avenant n° 1 du lot n° 10 « électricité » du marché de travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore, notifié le 14 août 2019 à la société MAROC ELECTRICITÉ située à JONZAC (17500), ayant pour la pose et la fourniture de projecteurs et d'un carillon, dans le cadre de l'aménagement de l'entrée provisoire de l'école Suzanne Lacore. Le montant de la plus-value s'élève à 862,24 € HT, le nouveau montant du marché est de 33 862,24 € HT.

Décision n° 145 en date du 04 décembre 2019 d'attribuer le marché relatif à l'assurance des risques statutaires des agents territoriaux à la société CNP ASSURANCES, située à PARIS (75716). Le taux de la cotisation est fixé à 3,83 % de la masse salariale (offre de base).

Décision n° 146 en date du 05 décembre 2019 de louer la salle communale du Château Robillard le 14 décembre 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée.

Décision n° 147 en date du 06 décembre 2019 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de livres scolaires, de bandes dessinées et de documents audiovisuels – Lot n° 4, à la librairie située à BORDEAUX (33080). La commune s'engage pour un montant de 4 000 € HT et un montant maximum de 9 000 € HT de commandes par année.

Décision n° 148 en date du 17 décembre 2019 de céder le véhicule utilitaire Goupil, immatriculé AV-512-YG à la SA GOUPIL INDUSTRIE située à BOURRAN (47320), pour un montant de 1 320 € TTC. La cession donnera lieu à l'émission d'un titre exécutoire formant avis des sommes à payer, et le bien sera sorti de l'inventaire.

Décision n° 149 en date du 24 décembre 2019 d'attribuer le marché relatif à la fourniture et pose de clôtures sur différents sites de la commune, à l'entreprise TARDY située à MIRAMBEAU (17150). Le montant total de la prestation s'élève à 28 762,41 € HT.

Mme MONSEIGNE : Enfin, on vous a communiqué l'ensemble des décisions du maire depuis le dernier conseil municipal. Il n'y a pas de grandes décisions en dehors des locations de salles ou des avenants à des marchés en cours.

Je vous remercie de votre présence. Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne fin de soirée. Au prochain conseil municipal, mi-février, je n'ai plus la date en tête.

— **Séance levée à 19 heures 30** —